

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 6 FEVRIER 2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Décision n° 01-2024 Date de convocation : 31/01/2024 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 06/02/2024
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER,	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 10 Absent : 1 Nombre de votants : 10
Absents excusés : C. TRAMIER	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. LEJEUNE Rapporteur : R. NICOLEAU

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZC 257, « 9 LA JUSTICE » A SAVENAY

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment la préparation, la négociation, la signature et le suivi des actes immobiliers (terrains-bâtiments) relatifs à l'exercice de la compétence développement économique logement et/ou aménagement du territoire, et en particulier les promesses de vente et les actes de vente et d'acquisition, après débat en commission,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

Ce terrain référencé au cadastre section ZC, numéro de parcelle 257, situé au « 9 La Justice » à Savenay est actuellement à usage de prairie. La Communauté de communes entend l'utiliser pour la construction d'un équipement sportif pluridisciplinaire.

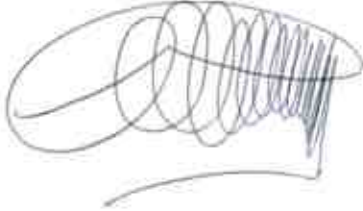
CONCLUSION

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'AUTORISER le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente du terrain cadastré section ZC, numéro de parcelle 257 d'une superficie de 11 683 m² avec la Fondation La Providence à Nantes. Le prix de vente du terrain est de 1,00 euro (euro symbolique), auquel il convient d'ajouter 800,00 euros pour les frais de vente et promesse de vente, soit la somme totale de 801,00 euros.
- ☛ DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la CCES (autorisation de programme du 30 mars 2023),
- ☛ DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 6 Février 2024

Martine LEJEUNE
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE: 08 FEV 2024

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE: 08 FEV 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU